



Luxembourg, le 24 AVR. 2023

**Ministère de la Mobilité et des
Travaux publics**
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 105096
V/Réf.: 20221511

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 13 février 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage d'un chêne (n°595) sur le CR309 entre Brachtenbach et Kirel sur le territoire de la commune de WINCRANGE: section OB de BRACHTENBACH, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le territoire de la commune de WINCRANGE: section OB de BRACHTENBACH, au lieu-dit « am Gronn », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 1 arbre.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. L'arbre à abattre sera marqué au préalable du marteau de l'Etat par le préposé de la nature et des forêts (M. Schmitz Frank, tél: 621 202 186) qui sera averti avant le commencement des travaux d'abattage.
5. L'arbre sera remplacé sur place par 1 sujet haute-tige d'essence feuillue indigène pour le 15 avril 2025 au plus tard et suivant les instructions du préposé de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre de la plantation, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE